Theix Noyalo TEIZ NOALOU

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 056-200055952-20261001-2026_126_DEL-DE

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 01er octobre 2026**

*L'an deux mil vingt-six, jeudi premier octobre à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalo, légalement convoqués le 24 septembre 2026 se sont réunis à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.*

**Etaient présents sous la présidence de Monsieur Sébille, Maire,** Mmes Célard, Charbonnier, Gicquel, Guillou, Kéryjaouen, Leclerre,, Lecomte-Durouil, Le Floch, Marroi, Pasquier, Perrin, Rebout et MM. Berthe, Célard, Duranton, Groyer, Hazo, Le Douairon, Pédron, Mouaci, Ogier, Oudar, Rigault, Roudaut, Thébaut, Valiente,

**Absents ayant donné pouvoir** :
Mme Le Cadre à Monsieur Thébaut
M. Morio à Mme Marroi
M. Guilbaud à M. Sébille
M. Charcosset à M. Roudaut
Mme Le Bodic à M. Célard

**Absente :** Mme Ménahèze

**Secrétaire de séance :** Thierry Duranton

**Nombre de conseillers en exercice** : 33

**Nombre de conseillers présents** : 27

**Absent : 1**

**Nombre de pouvoirs** : 5

**Votants** : 32

## 2026-10-01 N°FIN 126/2026 – BUDGET PRINCIPAL 2026- CRÉANCES ÉTEINTES

### Monsieur le Maire expose le bordereau suivant

Le comptable public du service de gestion comptable de Vannes a transmis une liste de créances éteintes, pour décision d'admission en non-valeur dans le budget de la commune.

Il est rappelé que cette situation de créances éteinte intervient lorsqu'une décision de justice extérieure prononce l'irrécouvrabilité, qui s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable. Elle constitue donc une charge budgétaire définitive et doivent être constatées par l'assemblée, selon la liste ci-dessous :

| Motif de la présentation des créances éteintes | Exercices concernés | Montant en euros |
|---|---|---|
| **État du 06/05/2026 - 1 débiteur** | | |
| Surendettement et décision d'effacement de dette par jegement | 2022 | 14,74 € |
| Surendettement et décision d'effacement de dette par jegement | 2023 | 1 159,01 € |
| **TOTAL - État des créances éteintes du 06/05/2026** | | **1 173,75 €** |

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 056-200055952-20261001-2026_126_DEL-DE

***LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés***

**ADMET** en créances éteintes un montant total de 1 173,75 € conformément au tableau ci-dessus présenté ;

**PRECISE** que l'effacement de cette créance sera effectué par l'émission d'un mandat au compte 6542 « créances éteintes » ;

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

A Theix-Noyalo, le 01er octobre 2026

Le Maire,

MAIRIE DE THEIX-NOYALO

Christian SEBILLE